



Commune de Préverenges

PREAVIS MUNICIPAL N° 8/07

**DEMANDE D'UN CREDIT DE FR. 6'000.-- POUR LA CONSTRUCTION
D'UN MUR EN LIMITE DE PROPRIETE – ROUTE DE GENEVE 82 A ET
LE CHEMINEMENT DE PIERRA-MUR**

Demande d'un crédit de Fr. 6'000.— pour la construction d'un mur en limite de propriété – Route de Genève 82 A et le cheminement de Pierra-Mur

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité vous soumet une demande de crédit destinée à finaliser l'aménagement du cheminement de Pierra-Mur, à la hauteur du bâtiment PPE Route de Genève 82 A.

1. Explications

La réalisation du cheminement de Pierra-Mur s'est déroulée de juillet 2005 à juin 2006, y compris les travaux de remise en état des propriétés jouxtant le tracé. Certains aménagements ont été nécessaires (bordures, grilles, talus, etc.) afin de compenser les différences de niveaux avec le terrain naturel. A ce jour, il reste la mise à ban dont la procédure est en cours.

A la hauteur du bâtiment PPE Route de Genève 82 A, un talus de 70 cm a été aménagé au moyen de « grilles-gazon » à l'intérieur desquelles il était prévu des plantes tapissantes à entretenir par la voirie sur une longueur de 15 à 20 m.

Par l'entremise de son administrateur, la PPE précitée a écrit à la Municipalité (10.07.06) son mécontentement des travaux de finitions réalisés le long de leur propriété. Suite à une entrevue sur place avec les différents intéressés (28.07.06), il a été convenu que la finition du talus serait plus adéquate par la construction d'un mur permettant de délimiter clairement les propriétés et de faciliter l'entretien du gazon qui serait à niveau.

Afin de clore le dossier du cheminement de Pierra-Mur, la Municipalité propose de réaliser un mur en éléments béton préfabriqué type « Murasec » dont le coût de construction s'élèverait à Fr. 5'465.— TTC. Un ensemencement complémentaire serait à prévoir entre la bande herbeuse existante et le haut du mur à construire pour la somme de Fr. 535.— TTC, soit au total Fr. 6'000.— TTC.

Cet aménagement serait à réaliser en supplément des travaux prévus dans le préavis 5/05 dont le montant disponible de Fr. 330'000.— est déjà atteint, voire légèrement dépassé (< 1 %).

2. Financement

Pour financer cette construction, la Municipalité propose :

- de prélever Fr. 6'000.— sur le compte « Provision pour travaux routiers » dont le solde s'élevait au 31.12.2005 (dernier boucllement) à Fr. 530'094.25.
- de payer ce montant par les avoirs, au compte de chèques postaux ou sur les comptes bancaires de la commune.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PREVERENGES

- vu le préavis municipal no 8/07 du 10 avril 2007,
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

DECIDE

1. D'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 6'000.— pour la construction d'un mur en limite de propriété – Route de Genève 82 A et le cheminement de Pierra-Mur,
2. D'approuver le financement proposé à savoir :
 - de prélever Fr. 6'000.— sur le compte « Provision pour travaux routiers »
 - de payer ce montant par les avoirs, au compte de chèques postal ou sur les comptes bancaires de la commune.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 16.4.2007.

Délégué de la Municipalité : **M. Pierre-Georges Gay**

Première séance de la Commission : **Mercredi 9 mai 2007- 19h30**
Le Château, salle de la Municipalité

Au nom de la Municipalité
Le Syndic : Le Secrétaire :

Ch. Mingard

E. Reichel

Préverenges, le 10 avril 2007/ca